



La caisse des écoles

Caisse des écoles

Et si vous adhérez à la caisse des écoles ?

Que vous soyez parent ou non, vous pouvez adhérer à cet établissement public communal qui intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1er et du 2d degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

C'est quoi exactement la Caisse des écoles ?

La caisse des écoles est un établissement public communal. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé. Elle est aussi la structure juridique porteuse pour la réussite éducative. Elle gère les fournitures scolaires, les sorties scolaires, les classes d'environnement, internet, entre autres. Elle finance : les fournitures scolaires, le transport pour la piscine, les sorties scolaires, les classes de découverte et l'abonnement d'Internet.

Sa composition

Elle est gérée paritairement par un conseil d'administration où siègent :

- Le maire, président de droit tout au long de son mandat électoral (6 ans),
- 6 conseillers municipaux élus par le conseil municipal tout au long de leur mandat électoral (6 ans),
- 7 membres élus en assemblée générale pour une durée de 3 ans,
- L'inspecteur de l'Education nationale,
- Le préfet,
- et, à titre consultatif, les directions d'écoles maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, un agent municipal gère la partie administrative et la comptabilité de la Caisse des écoles avec le soutien du Trésor public.

Son fonctionnement

La Caisse des écoles fonctionne comme une association. Elle réunit son conseil d'administration

plusieurs fois dans l'année en fonction de l'actualité : vote du budget, analyse des offres de classes de découverte, ...

Une assemblée générale se tient une fois par an pour faire un bilan de l'année écoulée, voir les perspectives à venir et procéder à l'élection de nouveaux membres en fonction des fins de mandats des 7 membres élus.

Comment y adhérer ?

Tous les ans, à la rentrée des classes, un document vous est distribué afin que vous puissiez adhérer à la caisse des écoles. Cet engagement vous permet de débattre des orientations de la caisse des écoles, de participer à son assemblée générale annuelle et de prendre part aux votes et délibérations. Vous serez donc un des acteurs principaux de la caisse des écoles.

Sachez que le montant minimum de l'adhésion est de 13 euros. Elle doit être payée obligatoirement avant le 31 décembre de l'année civile.

L'adhésion est ouverte à tous (que vous soyez parent ou non).

En dehors de la rentrée scolaire, vous pouvez décider de soutenir financièrement la Caisse des écoles. Il vous suffit de contacter le Service scolaire au 01 39 44 71 67 ou à l'adresse mail : patrice.hein@magny-les-hameaux.fr.

Infos pratiques

Service scolaire au 01 39 44 71 67 ou patrice.hein@magny-les-hameaux.fr.